

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 Avril 2026**

--- L'an deux mille vingt-six le vingt-sept avril à 18 heures 15 le conseil communautaire de la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de SALIGNAC, sous la présidence de Brice CHADEBEC, Président.  
Date de la convocation : 14 avril 2026

Membres en exercice : 27  
Titulaires présents : .....26  
Suppléants présents : ...0  
Pouvoirs : ..... 1  
Votants : .....27

Membres présents : René AVINENS, Thierry BELLEMAIN, Xavier BOISSONNET, Philippe BOTALLA, Brice CHADEBEC, Alain COSTE, Frédéric DRAC, Sophie DUPARCHY, Aurélie DURAND, Angélique EULOGE, Regis FELICETTI, Geneviève FONTIN, Claude GUERINI, Patrick HEYRIES, Marc HUSER, Philippe IZOARD, Kerouan LEROUX, Dominique LOPEZ, Jean-Philippe MARTINOD, Alain MORNET, Nathalie NICOLINO, Alix PERRIN, Alexandra PUT, Farid RAHMOUN, Didier ROUIT, Éric TEDESCHI.

**DCC N° 26/2026**

Absents excusés : Pierre Yves VADOT (pouvoir à Philippe Izoard)  
REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE  
DE FORCALQUIER

Secrétaire de séance : Claude GUERINI

- 5 MAI 2026

**OBJET : INDEMNITES DU PRESIDENT, VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

--- Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que selon la loi en vigueur, (article L5211-12 du CGCT), il revient au conseil communautaire de déterminer l'indemnité de ses membres.

Les indemnités sont plafonnées. Il convient dans un premier temps de déterminer l'enveloppe indemnitaire maximale. Cette dernière est calculée en en additionnant l'indemnité maximale versée au président de la communauté et les indemnités maximales versées aux vice-présidents en exercice.

Population totale	Président			Vice-présidents		
	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Indemnité brute mensuelle	Indemnité brute annuelle	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP)	Indemnité brute mensuelle	Indemnité brute annuelle
3500 à 9999	41.25	1 695.59	20 347.08	16.50	678.24	8138.88

Calcul de l'enveloppe des indemnités maximales susceptibles d'être versées au Président et Vice-Présidents :

- Président : = 1 695.59 euros
- 5 Vice-Présidents : 5 x 678.24 = 3 391.20 euros

**Total enveloppe maximale par mois : 5086.79€**

Le Président rappelle que l'octroi d'indemnités de fonction au président et aux vice-présidents d'EPCI nécessite un exercice effectif des fonctions. Celui-ci ne peut être justifié sans arrêté de délégation exécutoire lequel constitue donc un préalable au versement des indemnités.

Monsieur le Président propose que les indemnités de fonction pour le président et les vice-présidents soient fixées au taux plafond.

--- Après en avoir délibéré à bulletins secrets à 14 votes « pour », 12 votes « contre » et 1 abstention, le conseil communautaire :

- **ACCORDE** des indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents, à compter de l'effectivité des délégations et conformément à la proposition faite ci-dessus, à savoir :
  - Pour le Président, 41.25% de l'IB 1027
  - Pour les Vice-présidents, 16.50% de l'IB 1027

----- Fait et délibéré à SALIGNAC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
B. CHADEBEC



Le secrétaire de séance,  
C. GUERINI